

Sticker "pass Vaccinal Obligatoire" Vinyle Avec Picto Qr Code - 150 X 50 Mm

Référence : A1380176

DESCRIPTION :

Suite aux nouvelles annonces gouvernementales annonçant l'obligation du pass vaccinal, Handinorme vous propose des stickers "pass vaccinal obligatoire".

Ce **Sticker autocollant** est parfait pour vos vitrines de magasin, musées, et autres établissements recevant du public.



INFORMATION PRODUIT

Ce Sticker autocollant est parfait pour vos vitrines de magasin, musées, et autres établissements recevant du public avec **obligation de présenter un pass vaccinal pour pouvoir entrer**.

En 150 x 50 mm, il informera les clients, patients et autres clientèles de l'obligation du pass vaccinal pour entrer dans les commerces et autres lieu recevant du public.

Caractéristiques :

- dimensions : 150 x 50 mm
- matériau : vinyle souple autocollant
- texte : Pass Sanitaire Obligatoire
- fond bleu
- avec picto QR code

Face à l'explosion du nombre de cas et avec, notamment, l'arrivée du variant Omicron, le pass vaccinal vient remplacer le pass sanitaire pour l'accès aux activités de loisirs, aux restaurants et débits de boisson, aux foires, séminaires et salons professionnels ou encore aux transports interrégionaux à partir de janvier 2022.

Qu'est-ce qu'un passeport vaccinal ?



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com

Le passeport vaccinal (ou le certificat de vaccination) est **un document officiel** qui atteste que la personne a reçu toutes les injections du [vaccin contre la Covid-19](#) (deux doses puis rappel). Il s'agit d'un "**laissez-passer**" qui pourrait permettre à son détenteur de se rendre dans un autre pays (si le pays hôte en reconnaît la validité), mais aussi dans certains lieux publics (restaurants, musées, événements sportifs, lieux culturels...). En revanche, le passeport vaccinal ne fait pas état des tests négatifs ou des certificats de rétablissement au Covid. Ce n'est donc pas la même chose qu'un pass sanitaire.

Comment obtenir le pass vaccinal ?

- **Première possibilité** : justifier d'un schéma vaccinal complet pour fréquenter des établissements et transports recevant du public. Deux doses minimum, et une dose de rappel quand la deuxième date de plus de sept mois.
- **Deuxième possibilité** : détenir un certificat de rétablissement du Covid-19 de plus de 11 jours. Mais cela n'est valable que dans les six mois suivant la contamination.

Où le pass vaccinal pourrait-il être demandé en France ?

Restaurants, bars et cafés, y compris les terrasses.

- **Trains de longue distance** (TGV, Intercités, trains de nuit) : cela doit être précisé prochainement. Le pass n'est pas exigé dans les transports du quotidien (les TER, RER, Transilien, métros et bus ne sont pas concernés).
- **Campings, hôtels et centres de vacances** dans certains cas seulement : les campings, centres de vacances et hôtels qui possèdent un restaurant, un bar, une piscine ou une salle de spectacle, exigent le pass, mais seulement une fois à l'arrivée au camping, et quelle que soit la durée du séjour.
- **Les salles de sport ou piscines** : le pass est en vigueur pour accéder à tous les établissements sportifs, soit les salles de musculation et de fitness, les piscines intérieures ou en extérieures.
- **Les stades et autres établissements sportifs de plein air** : le pass est requis pour entrer dans un stade.
- **Stations de ski** : à bord des remontées mécaniques.
- **Hôpital** : le pass est obligatoire pour les patients et les visiteurs dans les hôpitaux et les Ehpad, sauf aux urgences.
- **Musées et monuments**
- **Parcs d'attraction**
- **Concerts et festivals** : l'obligation concerne les concerts, spectacles et festivals rassemblant plus de 50 spectateurs.
- **Cinéma**
- **Théâtres et autres salles de spectacle** : théâtres, opéras, conservatoire, art lyrique... Le pass est obligatoire dès lors que la jauge dépasse les 50 spectateurs.
- **Salon et foires** : une foire d'art contemporain, comme la FIAC, un salon d'envergure comme le Salon de l'Agriculture, du Chocolat ou encore, le Salon du Livre ou le Mondial du tatouage...
- **Casinos et autres salles de jeux**
- **Lieux de culte** : les établissements de culte "relevant du type V", soit les églises, mosquées, synagogues ou temples, sont soumis au pass uniquement dans le cadre d'activités "qui ne présentent pas un caractère culturel", soit des activités de loisirs comme un concert ou un spectacle, organisées dans ces établissements là. Mais en aucun cas le pass



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com

n'est exigé durant les cérémonies ou les moments de prière.

- **Mariages** : si la cérémonie du mariage a lieu dans un lieu privé, le pass n'est pas requis. En revanche, dans des lieux accessibles au public (salle des fêtes, etc.), il l'est.
- **Croisières en bateau** : le pass est obligatoire du moment que 50 passagers y sont présents.
- **Discothèques**
- **Voyage** : le pass est obligatoire pour les liaisons entre la France hexagonale et la Corse ou encore, la France métropolitaine et l'Outre-mer.



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com